

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN

DATE DU 02 MARS 2023 (19h30)

L'an deux mil vingt-trois, le 2 Mars à 19 heures 30, le Conseil municipal de la commune de Tourneville-sur-Mer légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sabrina REGNAULT, Maire.

Etaient présents : Mesdames Sabrina REGNAULT, Monsieur Jean-Benoît RAULT, Madame Claire TANGY, Monsieur Denis MARTIN, Monsieur Jean-Pierre LEVAVASSEUR, Madame Rolande FREMIN, Messieurs Bernard GERARD, Madame Micheline CAVé, Monsieur Joël FRANCOIS, Messieurs Jean-Louis FERRE, Monsieur Pascal LEMAITRE, Madame Béatrice HEUVELINE, Messieurs Arnaud MAHé, Serge JARDIN, Mesdames Elisabeth GREGOIRE, Pascale DUVAL, de la HOUGUE Catherine, Messieurs LEFRANC Sophie, PIERRE Philippe, LEGRAND Didier.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s): BONHOMME Claudine qui donne procuration à REGNAULT Sabrina.
GESLOT Fabien qui donne procuration à GREGOIRE Elisabeth.
LEVERD Lynda qui donne procuration à PIERRE Philippe.
LEFRANC Mathias qui donne procuration à LEFRANC Sophie.
LECONTE Emmanuel qui donne procuration à LEMAITRE Pascal.
LEBLOND Lydie qui donne procuration à FREMIN Rolande.
De la HOUGUE Catherine qui donne procuration à TANGY Claire.

Absent(s) : QUESNEL Fabien, LENOIR Françoise

Madame Micheline CAVE a été élu(e) secrétaire, conformément à l'article L. L2121.6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers

En exercice : 29
Présents : 20
Procurations : 07
Votants : 27

Le compte-rendu de la séance du 26 janvier 2023 est adopté à l'unanimité. Cependant Monsieur Serge JARDIN souhaiterait voir corriger la délibération portant la référence DEL26012023/015, il faut lire CDAS et non CCAS s'agissant de l'adhésion des deux communes déléguées.

DEL 02032023/019 MODIFICATION SUR LES COMPOSITIONS DES COMMISSIONS

Madame le Maire sollicite quelques modifications sur les compositions des commissions, à savoir :

- Monsieur Didier LEGRAND se positionnerait sur les commissions affaires scolaires, travaux, voirie et sport, loisirs.
- Monsieur Bernard GERARD deviendrait membre de la commission du personnel.
 - Madame Pascale DUVAL se retirait de la commission CCAS et serait remplacée par Madame Catherine de la HOUGUE.
- Madame Sophie LEFRANC se proposerait d'adhérer à la commission communication.
- Madame Claire TANGY et Monsieur Bernard GERARD (personnel) se joindraient à la commission affaires scolaires.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants,

Valide ces modifications.

Le tableau des commissions est rectifié comme suit :

Finances	J-B RAULT, D. MARTIN, E.LECONTE, M.CAVE, C.TANGY, R. FREMIN, C. BONHOMME, S. JARDIN, C de la HOUGUE.
Gestion du personnel	J-B RAULT J-P LEVAVASSEUR, D. MARTIN, P.LEMAITRE, S.JARDIN, C. de la HOUGUE, C.BONHOMME, A.MAHE, B. GERARD
Urbanisme / Environnement/Chenilles processionnaires	J-B RAULT, C.TANGY, D. MARTIN, M. CAVE, E.LECONTE, P.LEMAITRE, P.PIERRE, X de WOILLEMONT, C. de la HOUGUE
Travaux / Voirie / Bâtiments publics/Rénovation énergétique locatifs	J-B RAULT, J-P LEVAVASSEUR, D. MARTIN, P.LEMAITRE, M.LEFRANC, P.PIERRE, A.MAHE, F.GESLOT, D.LEGRAND.
Assainissement	J-B RAULT, J-P LEVAVASSEUR, M. CAVE, D. MARTIN, P.LEMAITRE, M.LEFRANC, P.PIERRE, A.MAHE
Développement commercial / Marchés	J-B RAULT, R.FREMIN, B. GERARD, E.LECONTE, M.CAVE, P.DUVAL, J.FRANCOIS.
Communication / Participation citoyenne	J-B RAULT, C. BONHOMME, C. TANGY, S. JARDIN, C. de la HOUGUE , S. LEFRANC.
Tourisme (camping, gîtes...)	J-B RAULT, B. GERARD, C. BONHOMME, S.LEFRANC, A.MAHE, B. HEUVELINE, P. DUVAL, F. GESLOT, E. GREGOIRE
Locations des salles (salle des Oyats, salle des fêtes de Lingreville)	J-B RAULT, B. GERARD, R. FREMIN, L.LEVERD
Associations / Sport / Loisirs/Maison des associations.	J-B RAULT, C. BONHOMME, B. GERARD, P.LEMAITRE. S.LEFRANC, F.LENOIR, J-L FERRE, J. FRANCOIS, D. LEGRAND.
Affaires scolaires / Petite enfance	J-B RAULT , C. BONHOMME, D. LEGRAND, S.LEFRANC, F.GESLOT, L.LEVERD, C.TANGY, B. GERARD (Personnel)

Culture / Patrimoine / Animation	J-B RAULT , C.TANGY, D. MARTIN, M.CAVE, E.LECONTE, B.HEUVELINE, X de WOILLEMONT, C. de la HOUGUE, L. LEBLOND.
CCAS	R. FREMIN, C. TANGY, P.PIERRE , J. FRANCOIS, L.LEBLOND, de la HOUGUE C.
Gestion des cimetières	J-B RAULT, B. GERARD, R. FREMIN, J. FRANCOIS.
MAPA	J-B RAULT, D. MARTIN, LEVAVASSEUR J-P, M. CAVE, P. LEMAITRE, J-L FERRE, R. FREMIN, P.PIERRE.

DEL 02032023/020 CREATION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5, et L.2121-21,

Considérant que la Commune nouvelle doit se doter d'une Commission de délégation de service public, qui est appelée à intervenir dans le cadre des procédures de consultation des entreprises avant toute attribution des contrats de délégation de service public sur son territoire.

Pour l'examen de la recevabilité des candidatures, elle établit la liste des candidats autorisés à présenter une offre puis ouvre les plis et examine les propositions des candidats.

Elle émet un avis sur les offres, avis communiqué à l'exécutif.

En outre, chaque année, elle examine les rapports d'activités des services publics locaux.

Conformément aux dispositions du CGCT précitées, cette commission est composée du maire, président, de trois membres titulaires du conseil municipal et de trois membres suppléants du conseil municipal.

Ces six membres sont élus par le Conseil au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Ainsi, la liste de Madame le Maire a le droit de désigner deux membres titulaires (et deux membres suppléants) et la liste d'opposition a le droit de désigner un représentant titulaire (et un suppléant).

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la Commune désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Les délibérations de la commission peuvent être organisées à distance dans les conditions prévues par l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver le principe du vote public à main levée.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le principe du vote à main levée.

Madame le Maire invite donc les membres du Conseil municipal à procéder au vote pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission de délégation de service public.

Il est proposé en séance du Conseil municipal de procéder au dépôt de la liste des noms des délégués composée de la manière suivante :

Membres titulaires

- 1 Jean-Benoît RAULT
- 2 Bernard GERARD
- 3 Fabien GESLOT

Membres suppléants

- 1 Claudine BONHOMME
- 2 Elisabeth GREGOIRE
- 3 Arnaud MAHE

Il est procédé au vote à main levée.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité des votants

Sont élus, en tant que membres titulaires :

- M. Jean-Benoît RAULT
- M. Bernard GERARD
- M. Fabien GESLOT

Sont élus, en tant que membres suppléants :

- Mme Claudine BONHOMME
- Mme Elisabeth GREGOIRE
- M. Arnaud MAHE

➤ Vote : Pour : 26 Contre : / Abstentions : 1

Le président de la Commission est le Maire, Mme Sabrina REGNAULT.

DEL 02032023/021 REPRESENTANTS DU CCAS

Le Maire expose au conseil municipal que Madame Pascale DUVAL, conseillère municipale ne souhaite plus faire partie du CCAS.

Après réflexion, le conseil municipal délibère et à l'unanimité des votants décide de remplacer Madame DUVAL Pascale par Madame de la HOUGUE Catherine.

DEL 02032023/022 CONVENTIONS DE SERVITUDES EAUX USEES. COMMUNE DE LINGREVILLE

Madame CAVE fait part à l'assemblée que concernant l'assainissement collectif au village Goron, des conventions de servitudes doivent être établies avec les propriétaires donnant leurs accord pour le passage du réseau sur leurs propriétés, à savoir :

1°) Convention de servitude entre la commune de TOURNEVILLE SUR MER et Monsieur Marc LECONTE, demeurant à TOURNEVILLE SUR MER (50660), 16 rue du Bengale – Lingreville, propriétaire de la parcelle cadastrée section ZC n° 100.

2°) Convention de servitude entre la commune de TOURNEVILLE SUR MER et Monsieur et Madame Guy NAZE, demeurant à TOURNEVILLE SUR MER (50660), 61 rue du 30 juillet 1944 - Lingreville, propriétaire de la parcelle cadastrée section ZC n° 301.

3°) Convention de servitude entre la commune de TOURNEVILLE SUR MER et Madame Pascale SICOT, demeurant à TOURNEVILLE SUR MER (50660), 2 rue du Bengale - Lingreville, propriétaire de la parcelle cadastrée section ZC n° 252.

4°) Convention de servitude entre la commune de TOURNEVILLE SUR MER et Monsieur Sébastien BISSON, demeurant à TOURNEVILLE SUR MER (50660), 2 chemin du Roc - Lingreville, propriétaire de la parcelle cadastrée section ZC n° 328.

5°) Convention de servitude entre la commune de TOURNEVILLE SUR MER et Monsieur et Madame Mickaël VALLEE, demeurant à CONDE SUR VIRE (50890) 3 rue des Coquelicots, propriétaire de la parcelle cadastrée section ZC n° 250.

6°) Convention de servitude entre la commune de TOURNEVILLE SUR MER et Monsieur Christophe LADROUE, demeurant à TOURNEVILLE SUR MER (50660), 50 rue du 30 juillet 1944 - Lingreville, propriétaire de la parcelle cadastrée section ZC n° 355.

7°) Convention de servitude entre la commune de TOURNEVILLE SUR MER et Monsieur et Madame Joël BIGARD, demeurant à LA BARRE DE SEMILLY (50810) 12 rue des Jardins, propriétaire de la parcelle cadastrée section ZC n° 253.

8°) Convention de servitude entre la commune de TOURNEVILLE SUR MER et Monsieur et Madame Eric ALLIERES, demeurant à CHARTRES (35131), 8 allée de Lorraine, propriétaire de la parcelle cadastrée section ZC n° 249.

9°) Convention de servitude entre la commune de TOURNEVILLE SUR MER et les consorts TALVAT, propriétaire de la parcelle cadastrée section ZC n° 304.

savoir :

- Madame Maryvonne DESSOULLES, demeurant à TOURNEVILLE SUR MER (50660), 2, Rue du Bocage – Lingreville, propriétaire en pleine propriété pour moitié et usufruitière pour l'autre moitié.
- Madame Laurence FERREY, née TALVAT, demeurant à CHERBOURG-OCTEVILLE (50130), 77 rue Roger Sallengro, propriétaire de 1/3 en nue-propriété de la moitié de la parcelle.
- Madame Fabienne FYAD née TALVAT, demeurant à AGNEAUX (50180), 32 rue de Villechien, propriétaire de 1/3 en nue-propriété de la moitié de la parcelle.
- Monsieur Gilles TALVAT, demeurant à RAMBOUILLET (78120), 37 rue Henri Dunant, propriétaire de 1/3 en nue-propriété de la moitié de la parcelle.

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité,

- Autorise la constitution de l'ensemble de ces conventions de servitudes, sans indemnités,
- Charge Madame le Maire à procéder aux signatures de ces actes chez l'étude de Me DESHAYES Laurent, Notaire à Quetteville-sur-Sienne.

DEL 02032023/023 AMENAGEMENT HAMEAU LABOUR

Monsieur RAULT prend la parole et annonce que les travaux de sécurisation du carrefour du hameau Labour, prévus de longue date, devraient se concrétiser à l'automne prochain.

Les travaux se dérouleront en deux phases :

- La première phase consistera en l'aménagement du carrefour entre la D298 et la D20 avec une maîtrise d'œuvre du Département.

Ainsi, une partie du réseau d'eaux pluviales sera modifiée et le réseau téléphonique sera enterré. Un plateau sera implanté sur l'ensemble du carrefour et la vitesse limitée à 50 km/h.

Sur la D20, une chicane sera mise en place après le carrefour direction Bricqueville-sur-Mer et un rétrécissement de chaussée après le carrefour direction Annoville.

Des trottoirs et des candélabres seront placés et une voie verte créée.
Le mur situé à l'angle de la D20 et de la 298 sera démoli puis reconstruit en retrait pour arrondir l'angle.

- La deuxième phase concernera l'aménagement autour de la coopérative. Pour ce faire, la commune a réalisé les acquisitions foncières nécessaires.

Pour la première phase, le coût approximatif global s'élève à 778 200 € TTC dont 470 000 € à la charge de la collectivité, répartis comme suit :

- voirie + réseau pluvial : 474 000 €
- part départementale : 146 000 €
- part communale : 328 000 €

- réseau électrique : 211 000 €
- part SDEM : 161 500 €
- part communale : 49 500 €

- réseau téléphone : 93 000 € à la charge de la commune (78 000 € de travaux et fourreaux + 15 000 € de câblage ORANGE)

Des devis concernant les effacements de réseaux sont parvenus en Mairie, à savoir :

- Devis Orange pour la mise en souterrain du réseau de télécommunication d'un montant de 15 427.18 € HT. (Pas de TVA)
- Devis Cegelec pour des travaux d'effacement Génie civil Télécom d'un montant de 77 744.40 € TTC soit 64 787 € HT.

Madame HEUVELINE demande si un autre devis a été demandé par rapport aux travaux d'effacement Génie civil Télécom. Monsieur MARTIN répond qu'il ne peut s'agir que de l'intervention de la cégélec attendu que cette entreprise est titulaire du marché avec le SDEM 50.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité :

- Décide de retenir ces devis.
- Charge Madame le Maire de solliciter des subventions et de payer les dépenses après réalisations des prestations.

Monsieur JARDIN interroge sur le réseau de la fibre. Monsieur RAULT lui répond que les fourreaux de la fibre seront mis en place à l'occasion des travaux.

DEL 02032023/024 REHABILITATION DES LOCAUX DE L'ECOLE. (LOCAL ASSOCIATIF ET MAISON DES ASSISTANTES MATERNELLES). DEVIS DESAMIANTAGE.

Monsieur RAULT informe qu'à la demande de l'architecte, un diagnostic amiante "avant travaux" avait été réalisé et un premier désamiantage effectué. Or une deuxième expertise de recherche d'amiante s'est avérée nécessaire suite à une suspicion de présence détectée par une entreprise intervenant sur le site, comme le prévoit le protocole de suivi de travaux. Le retour positif de cette deuxième expertise a contraint de suspendre les travaux et de planifier un désamiantage complémentaire.

Le Maire délégué présente un devis de l'entreprise I-IN TP de Conteville pour des travaux de désamiantage d'un montant de 27 124.80 € TTC soit 22 604 € HT.

Après réflexion, le conseil municipal délibère et à l'unanimité des votants :

- Décide de retenir ce devis.
- Charge Madame le Maire à régler la facture dès réalisation de la prestation.

DEL 02032023/025 PROPOSITION NETTOYAGE DES PLAGES. ANNEE 2023

Madame REGNAULT présente un devis de l'entreprise « PlagEcolo » sis à Annovile qui propose :

- Un ramassage/tri/recyclage/revalorisation des macro-déchets de la plage pour un montant estimé à 2 800 € (TVA non applicable) pour 16 collectes sur le linéaire (4 060 m) ainsi que la collecte des 4 bacs à marées, soit

* 1 collecte sur le linéaire de la plage en *janvier, février, mars, avril, mai, octobre, novembre et décembre* après le plus fort coefficient de marée du mois ;

* 2 collectes sur le linéaire de la plage en *juin, juillet, août et septembre* après les 2 plus forts coefficients de marée du mois.

- Deux collectes sur le linéaire de la plage chaque mois après les 2 plus forts coefficients du mois pour un montant de 3 960 € (TVA non applicable) pour 24 collectes sur le linéaire ainsi que la collecte des 4 bacs à marées.

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité des votants :

- Décide de retenir la première proposition.

Les crédits seront prévus au budget communal 2023, section fonctionnement.

Madame REGNAULT informe les élus qu'un linéaire supplémentaire de 150 mètres est à collecter au niveau du havre de la Vanlée et que 85 % des déchets ramassés par l'entreprise proviennent de la conchyliculture et de la pêche.

Madame LEFRANC demande si les bacs à marées sont vidés par les employés communaux. Madame REGNAULT répond que seules les ordures ménagères qui y sont entreposées sont ramassées par le personnel technique, les déchets de la plage faisant partie de la mission de « PlagEcolo ».

Monsieur RAULT termine en informant l'assemblée que Monsieur SURTOUC intervient ponctuellement à l'école afin de sensibiliser les enfants aux opérations de nettoyage.

VOTE DES COMPTES DE GESTION 2022.

Ce point inscrit à l'ordre du jour sera vu lors de la session du conseil municipal programmée le 30 Mars prochain.

DEL 02032023/026 DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA MANCHE

L'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiée, dispose que les services des collectivités et des établissements mentionnés à l'article 2 de la même loi « doivent disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion ».

Le Centre de Gestion a créé au 1^{er} janvier 2006 un service de médecine à la disposition des collectivités territoriales de la Manche. Celui-ci a vocation à assurer la surveillance médicale des agents en relation avec les fonctions qui leur sont confiées et à agir sur le milieu professionnel conformément aux

dispositions du titre III du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, modifié.

Les conditions d'utilisation du service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche sont définies dans le règlement intérieur, annexé à la présente délibération.

Dès lors qu'une décision est de nature à modifier le contenu des prestations apportées et/ou leur coût pour l'année à venir, l'information correspondante est communiquée aux adhérents avant le 1^{er} décembre de l'année précédente.

Ces précisions étant apportées, le conseil municipal délibère et à l'unanimité des votants :

- Autorise le maire à faire appel au service de médecine préventive créé par le Centre de Gestion et à signer la convention d'adhésion y afférente ;
- S'engage à voter, lors du vote du budget primitif de l'exercice 2023, les crédits destinés à financer la dépense correspondante.

DEL 02032023/027 TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « INFRASTRUCTURE DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) » AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA MANCHE (SDEM50)

Madame le Maire informe que la commune d'Annoville a transféré la compétence Infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) au SDEM 50 par délibération le 18 novembre 2021. La commune de Lingreville ne l'ayant pas fait, Madame le Maire propose que la commune de Tourneville-sur-Mer délibère pour ce transfert afin d'entrer dans le schéma directeur relatif à ce sujet. La délibération suivante est donc prise :

« VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

VU les statuts du SDEM50 ratifiés par arrêté préfectoral en date du 11 juin 2020 et notamment l'article 3.3 habilitant le SDEM50 à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 5-2 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment l'article 68 proposant aux collectivités compétentes en création et entretien de bornes de recharge de réaliser un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques qui définit géographiquement les infrastructures nécessaires, la planification de leur mise en œuvre et les financements associés dans le but d'apporter une offre suffisante sur le territoire,

VU l'article R. 353-5-1 du code de l'énergie précisant que le schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables est réalisé par une autorité organisatrice de la mobilité ou une autorité organisatrice de la distribution d'électricité compétente dans la création et l'entretien d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques, pour ses membres qui lui ont transféré la compétence création et l'entretien d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques,

CONSIDERANT que la commune est adhérente au SDEM50 pour la compétence autorité organisatrice de la distribution d'électricité,

CONSIDERANT que le SDEM50 est compétent pour la création et l'entretien d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques, et qu'à ce titre le SDEM50 propose la réalisation d'un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques pour ses membres lui ayant transféré cette compétence,

CONSIDERANT que la commune manifeste son intérêt à intégrer la démarche de schéma directeur,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article 5-2 des statuts du SDEM50, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du SDEM50 et de la commune ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal :

- Approuve le transfert de la compétence « **infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables** » au SDEM50 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- Autorise Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables ». »

QUESTIONS DIVERSES

- a. Contrat d'assurance statutaire. Contrairement à la décision prise lors du Conseil Municipal du 12/01/2023, Madame REGNAULT informe que tous les agents de la collectivité n'adhéreront pas dès cette année à GRAS SAVOYE. En effet, les agents d'Annville déjà assurés par la compagnie AXA resteront couverts par cette dernière jusqu'à l'échéance du contrat au 1er janvier 2024.
- b. Madame REGNAULT informe les élus que Monsieur Laurent VAUGRENTE deviendra prochainement le régisseur titulaire de la régie du marché.
- c. Monsieur RAULT fait part à l'assemblée que le droit de préemption urbain de la commune n'a pas été exercé sur les parcelles référencées ZA 361, 362, 363, 364 et 365, DIA n°IA 050 272 23W0001, situées « les colibeaux » à Lingreville.
- d. Madame REGNAULT et Monsieur RAULT informent l'assemblée du contentieux qui oppose la collectivité à l'entreprise EIFFAGE.

En 2017, la commune déléguée de LINGREVILLE délivre un permis d'aménager pour 4 îlots de camping. À cet effet, l'extension du réseau d'assainissement collectif est confiée à l'entreprise EIFFAGE. En 2020, la commune est alertée par la station d'épuration au sujet d'une quantité d'eau à retraiter anormalement élevée. Après investigations, des infiltrations de nappe sont identifiées dans deux des regards posés à l'occasion des travaux d'extension d'où une surconsommation d'électricité des pompes de relevage du réseau communal ainsi que de la station.

Après deux années de négociations à l'amiable, Madame REGNAULT et Monsieur RAULT ont sollicité un avocat, Maître CASSAZ, afin de lancer une procédure en référé. Dans l'attente d'un éventuel procès qui réglerait le litige, l'objectif de cette procédure est que le juge puisse ordonner des mesures provisoires pour faire cesser rapidement ce désordre économiquement et écologiquement inacceptable. RDV est pris avec Maître MAMERT, huissier de justice, ce vendredi 3 mars pour faire les constats nécessaires.

- e. Madame le Maire informe également qu'un autre avocat sera sollicité suite à un refus de permis de construire contesté devant le tribunal administratif de Caen.
- f. Madame CAVE demande des nouvelles de l'acquisition de la maison situé à la plage de Lingreville. Monsieur RAULT répond que le dossier est toujours en cours.

- g. Madame DUVAL signale que les toilettes et douches situés à la cale de Lingreville présentent des grosses fuites d'eau. Le problème sera étudié. Monsieur GERARD ajoute qu'une petite étagère présente dans le petit local est prête à tomber.
- h. Madame DUVAL demande si une mutuelle communale existe. Madame CAVÉ répond que des démarches avaient été entreprises dans ce sens il y a quelques années, sans succès.
- i. Suite à la tempête GERARD du 16 janvier et l'écroulement d'une partie de la façade du local technique de Lingreville, Madame le Maire informe qu'elle a pu obtenir des assurances une mesure conservatoire, ce qui signifie que des travaux de mise en sécurité peuvent être immédiatement entrepris soit la démolition de la seconde partie menaçant de s'écrouler et la reconstruction de la façade pour éviter la prise au vent de la toiture.
- j. Monsieur MARTIN fait part que 16 panneaux de la commune nouvelle seront installés aux entrées et sorties des agglomérations de Lingreville et Annoville.
- k. Le prochain conseil municipal est programmé au 30 mars prochain. Le vote des budgets sera à l'ordre du jour.
- l. Monsieur GERARD invite les membres de la commission gîte et camping à se réunir le Jeudi 9 mars prochain à 19h00 à la mairie d'Annoville.
- m. La commission développement commercial/marchés se réunira vendredi 10 mars prochain à 14h30 à la salle communale de Lingreville.
- n. Monsieur MARTIN signale que les travaux de la mairie vont débiter prochainement. Il restera à voir la porte d'entrée.
- o. Madame FREMIN informe qu'un concert jazz se tiendra sur la place du marché de Lingreville le 12 mai prochain à 19h45 dans le cadre du jazz sous les pommiers. 50 musiciens seront présents. Un 2^{ème} concert suivra en deuxième partie de soirée. Madame FREMIN ajoute que les marchés d'été débiteront le 30 juin 2023.
- p. Madame CAVE annonce que l'association « Canterbury de Rey » sera en représentation à l'église de Lingreville le 11 juin prochain.
- q. Monsieur GERARD fait part que des voitures circulent sur le marché le vendredi matin malgré l'interdiction. Il sollicite l'implantation de 2 barrières d'interdiction d'accès.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h07.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

REGNAULT Sabrina

Micheline CAVE